

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT & Bernard PIERREL, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Marie-Luce COLIN - Pierre ROMARY - Danielle MATHIEU & Michel VILLAUME, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Jean MILLER - Marie-Noëlle MACHI - Françoise BOUGEON & Christian PEDUZZI **ayant donné pouvoir** à MM. Marie-Claude DUBOIS - Isabelle CANONACO - Brigitte JEANPIERRE & Pierre ROMARY.

Et MM. Claude BERNARD & Burhan ALBAYRAK.

Etait absent : M. Carlos ALVES.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Marie-Madeleine LALOT a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

A 20h30, M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de Mme Marie-Madeleine LALOT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité**. Mme Anouck MAURICE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire adjointe.

(Mme LALOT n'avait pas assuré le secrétariat de séance depuis le 27 juin de l'année dernière.)

POUVOIRS :

M. MOUROT communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Jean MILLER à Marie-Claude DUBOIS,
- Marie-Noëlle MACHI à Isabelle CANONACO,
- Françoise BOUGEON à Brigitte JEANPIERRE,
- Christian PEDUZZI à Pierre ROMARY.

M. le Maire présente les excuses de Claude BERNARD qui a de petits problèmes de santé et qui ne pourra de ce fait être présent ce soir.

ETAT-CIVIL :

M. le Maire rend compte des derniers événements survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 13 avril dernier :

ETAT - CIVIL

NAISSANCE

NEANT

MARIAGES

NEANT

DECES

- le mercredi 21 juin 2017 sur la commune du Haut-du-Them (Haute-Saône), de Ghyslain POPIC, beau-frère d'Eric COLLE, Adjoint aux Travaux, et frère de son épouse Nathalie. M. POPIC né le 30 janvier 1961 au Thillot est décédé accidentellement à 56 ans en laissant derrière lui ses deux filles Soraya et Priscilla et sa compagne Agnès.

M. le Maire affirme que mourir sur un chantier est quelque chose de tragique et signale que chacun est affecté par ce décès. Il renouvelle au nom des membres du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances à son adjoint Eric COLLE, aux frère et sœur de M. POPIC, à ses deux filles Priscilla et Soraya et leur maman Sylvie, ainsi qu'à sa compagne Agnès.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017 :

Aucune remarque particulière n'étant formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation du document. Le compte rendu de la séance du 11 mai 2017 est adopté **à l'unanimité** des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance :

1. HABITANTS NON DESSERVIS PAR LE RESEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE - SERVICE DE L'EAU :
INSTAURATION DE TARIFS POUR L'ACHEMINEMENT ET LA LIVRAISON (EN PERIODE D'ETIAGE)
D'EAU NON DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
2. TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES NEUF PRES - PROPOSITION D'ACQUISITION PAR DEUX
PARTICULIERS
3. DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE POSE
DE CLOTURES
4. PROJET DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DES MARCHES
5. PROGRAMME DE REFECTION DU PONT SUR LE COUARD - RUE DE LA FAVEE - ATTRIBUTION DU
MARCHE
6. SOUSCRIPTION D'UN BAIL A FERME
7. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2017/2018
8. FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
9. GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE - MAINTIEN DU MONTANT DE PARTICIPATION PAR AGENT
10. BUDGET GENERAL - SERVICE DU CIMETIERE - DECISIONS MODIFICATIVES
11. RESERVATION DE SALLE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DES SOCIETES
SAVANTES DES VOSGES
12. PROJET DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE - DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA
COUR DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

13. PREEMPTION DE BIENS SANS MAITRE - SITE MARTIVAL

14. PROGRAMME D'AMENAGEMENT & D'EXTENSION DU SITE DES MINES - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE NOTRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS DE REMIREMONT (PROGRAMME LEADER)

15. RATIOS LIES AUX AVANCEMENTS DE GRADES 2017

16. TARIF DE CESSION D'ANCIENNES TABLES D'ECOLE

17. CESSION DU VEHICULE UTILISE PAR LA REGIE DES HAUTES-MYNES A UNE ASSOCIATION

18. DECHETS METALLIQUES - TARIF DE CESSION

--ooOoo--

Décision N° : 1

HABITANTS NON DESSERVIS PAR LE RESEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE
SERVICE DE L'EAU : INSTAURATION DE TARIFS POUR L'ACHEMINEMENT ET LA LIVRAISON (EN PERIODE D'ETIAGE)
D'EAU NON DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Présentation par :

M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux & aux Ateliers Municipaux

Demandeur(s) :

Habitants non desservis par le réseau communal d'eau potable

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Considérant que les habitants non desservis par le réseau communal d'eau potable sont de plus en plus fréquemment soumis aux défauts d'approvisionnement de leur système d'alimentation en raison des baisses de rendement de leurs sources superficielles en période d'étiage,

Considérant que ces habitants (particuliers ou agriculteurs pour la plupart) peuvent demander durant ces périodes à se faire livrer par la Commune une quantité d'eau variable non destinée à la consommation humaine (1),

Considérant que ces livraisons peuvent s'effectuer en une seule fois ou à plusieurs reprises, et que celles-ci mobilisent les véhicules communaux équipés d'une (ou plusieurs) citerne(s) et les agents municipaux des services techniques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser l'instauration de tarifs spécifiques applicables au service de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2017 pour :

- l'acheminement et la livraison de ces produits vers la destination choisie par le demandeur (domicile, exploitation, réservoir de stockage, etc ...) qui seront désormais facturés en fonction :

- du tarif horaire spécifique aux travaux de fontainerie en vigueur (2)
- et du tarif horaire pour utilisation de matériel roulant (camion-benne) en vigueur (2)

- le volume d'eau livré qui sera facturé uniquement sur la base :

- du tarif de redevance prélèvement en vigueur (2) ajouté à celui de la redevance pollution domestique en vigueur (2)

(1) L'eau fournie est la même que celle distribuée dans le réseau d'eau potable de la commune, mais du fait qu'elle doit être transportée en citerne, elle ne peut plus être destinée à la consommation humaine.

(2) Il s'agit des tarifs de redevances diverses fixés annuellement.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Service de l'Eau	R758 / R701241 / R70128	divers

Commentaires :

M.Colle signale qu'on a voulu instaurer un tarif spécifique compte tenu des demandes sans cesse croissantes des particuliers en période de sécheresse.

Décision N° : 2

TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES NEUF PRES - PROPOSITION D'ACQUISITION PAR DEUX PARTICULIERS

Présentation par : M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

Deux particuliers néerlandais

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Par courrier du 15 mai dernier, deux particuliers néerlandais ont fait savoir à M. le Maire qu'ils sont intéressés par l'acquisition d'une parcelle communale située au lieudit « Champs de la Courbe » cadastrée section C n° 42 d'une surface totale d'environ 11 a 90 ca. Le terrain considéré est situé en bordure de la Rue des Neuf Prés.

Les intéressés signalent qu'ils ont l'intention d'y édifier un ou deux petits chalets pour leurs vacances et pour location en meublés de tourisme.

Vu l'avis favorable de M. le Maire pour cette cession,

Et vu l'avis de France Domaine en date du 8 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer la cession de la parcelle communale cadastrée section C lieudit « Champs de la Courbe » n° 42 située à proximité de la Rue des Neuf Prés et d'une surface totale d'environ 1190 m² aux particuliers intéressés demeurant 8 Roolvinkstraat à Oosterhout (Pays-Bas).
- de fixer le prix de vente à 26 000 euros,
- de désigner M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot (ou tout autre personne éventuellement désignée par courrier des futurs acquéreurs), au cas où l'établissement d'un document d'arpentage s'avèrerait nécessaire,
- de désigner la SCP ARNOULD/FRANTZ, Notaires au Thillot, (ou tout autre notaire désigné éventuellement par courrier des futurs acquéreurs) pour l'établissement de l'acte de cession,
- de signaler que les frais de notaire (et éventuellement de géomètre) seront à la charge des acquéreurs,
- de prévoir les écritures de cession correspondantes au vu des crédits inscrits au compte R024 du budget général 2017.

Pièces jointes :

- Lettre de demande d'achat du 15 mai 2017
- Plan de situation
- Plan de masse
- Evaluation de France Domaine du 8 juin 2017

Commentaires :

M. le Maire précise que l'estimation des Domaines est à 23 000 euros mais qu'il convient d'amener les réseaux sur la parcelle. Pour cette raison, le prix proposé est fixé à 26 000 euros. Les propriétaires ont été informés et sont d'accord.

Mme Danielle MATHIEU intervient pour signaler que le géomètre est déjà intervenu sur la parcelle et qu'un tuyau d'approvisionnement en eau potable existe sur le terrain. Il s'agit de la source privée que Mme Daval, propriétaire, entend préserver. Mme la Conseillère demande si cette servitude sera mentionnée dans l'acte, et souhaite que son intervention figure au compte rendu.

M. le Maire confirme que le géomètre est déjà passé avant piquetage de cette parcelle (et de la parcelle voisine destinée à un autre tiers - voir DCM 8/IV/2017 du 13/4/2017). Il affirme que la conduite sera protégée et qu'effectivement une mention de servitude figurera dans l'acte notarié. La conduite sera également portée sur le plan du géomètre. M. le Maire ajoute que Mme Daval tient beaucoup à sa source et qu'il réagirait de la même manière en pareille situation : un droit d'eau est inaliénable. Il précise qu'avant d'implanter ses constructions, le propriétaire sera tenu de déplacer la conduite en bordure de parcelle. Mme MATHIEU & Mme DAVAL peuvent donc être rassurées...

Décision N° : 3

DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE POSE DE CLOTURES

Présentation par : M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Usagers du service « Urbanisme » de la Ville

Descriptif sommaire :

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 pris en application de la Loi ALUR a procédé à des simplifications administratives en matière d'autorisations du droit du sol.

L'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme décrit l'étendue d'une de ces mesures en instaurant une dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades, à l'exception des constructions existantes situées :

- dans le périmètre d'un site patrimonial classé ou aux abords des monuments historiques,
- dans un site classé ou inscrit,
- dans les réserves naturelles ou au cœur des parcs nationaux,
- dans un secteur protégé,
- ou dans une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation préalable.

Considérant :

- que les couleurs de peintures ou d'enduits choisies dans le cadre des ravalements de façades peuvent impacter considérablement les paysages naturels et urbains situés dans l'environnement des projets,

- que les façades participent à la qualité de l'espace naturel et urbain de la commune,

- qu'il convient de veiller à la bonne insertion paysagère des constructions dans ces secteurs naturels et urbains, d'atténuer l'aspect imposant de certains immeubles ou de résidentialiser certains autres en aidant les habitants à s'approprier les lieux,

- que le dépôt de déclaration préalable permet d'avoir un échange avec les pétitionnaires et d'engager avec eux une réflexion sur le choix des matériaux, l'harmonie des couleurs, et sur l'identité d'un quartier ou d'une rue, pour une meilleure intégration du projet en fonction de son secteur d'implantation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exclusion des cas prévus à l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le même cadre, et conformément à l'article 4 du décret n°2014-253 du 27 février 2014 et à l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'acter le même principe d'un dépôt de déclaration préalable pour les travaux d'installation de clôtures.

En effet, ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion des projets dans leur environnement et doivent être édifiés dans le respect du Plan Local d'Urbanisme.

Références / Conditions particulières :

- Décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
- Article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme : Travaux & changements de destination soumis à déclaration préalable
- Article R 421-12 du Code de l'Urbanisme : Constructions nouvelles soumises à déclaration préalable

Commentaires :

M. le Maire indique qu'on allège la partie administrative des petits travaux (ravalement, peinture...), mais pas celle prévue pour l'isolation extérieure car cela peut modifier les dimensions de la construction. Pas de restrictions particulières sur les couleurs dans la mesure où les projets restent raisonnables et harmonieux.

Quant aux clôtures, il s'agit par exemple d'éviter les murs trop hauts de plus de 2m ou d'éviter les haies qui masquent la visibilité ou l'ensoleillement du voisin.

Notre délibération rend la procédure obligatoire, mais cela reste assez simple et les délais sont très courts.

Décision N° : 4

PROJET DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DES MARCHES

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

En vue de ce projet, composé de 16 lots, la commune a lancé une consultation d'entreprises et, après analyse des offres par la maîtrise d'oeuvre et consultation de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal est appelé à attribuer les marchés des différents lots aux entreprises présentant la meilleure offre (*).

Considérant l'analyse faite par le Bureau d'Etudes Sylvain PHILIPPE à Dommartin-lès-Remiremont,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur Michel MOUROT, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ATTRIBUER** les marchés portant sur le projet de création d'un pôle petite-enfance aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 20 juin 2017, conformément au tableau joint à la présente délibération qui reprend le nom des entreprises et les montants par lots (*).

- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les documents s'y rapportant (*).

(*) Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en mairie le 20 juin dernier, il s'avère que quelques lots du marché n'ont pas été attribués en raison des incohérences relevées dans les bordereaux de prix de certaines entreprises. Ces incohérences obligent la maîtrise d'oeuvre à entamer des négociations avec les entreprises concernées. Les lots non attribués seront présentés au vote de l'assemblée lors de notre réunion de septembre.

PROJET DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DES MARCHES
Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels

Commentaires :

M. le Maire détaille les résultats des appels d'offres :

- Lot 1 : incohérence dans le bordereau de prix Batichoc et Arches démolition. Batichoc a confirmé le 22.06.17 qu'il maintenait ses prix malgré l'erreur de calcul.
- Lot 7 : pas de réponse d'offres pour le moment, on a laissé les 17 000 € d'estimation.
- Lot 11 : il a été demandé au niveau de la CAO de négocier avec les 3 entreprises car elles se tiennent en prix.
- Lot 13 : renégociation car prix très proches.
- Lot 14 : renégociation avec les 3 concurrents car incohérence dans un chiffrage. Une entreprise ne respecte pas les CCTP (notamment la marque demandée).
- 100 000 € d'économie. Les entreprises ont encore besoin de travail.
- Information cette semaine du Conseil Départemental : 116 280 € confirmés. Cela nous amène à 70% de subvention pour la construction, et à 80% pour le mobilier.

Les travaux doivent démarrer le 15 juillet pour la démolition, et mi septembre pour la VRD.

Ce qui est regrettable, c'est que des entreprises locales ont répondu à + 8% du moins disant. C'est dommage pour elles mais la règle des marchés publics doit s'appliquer.

Décision N° : 5

PROGRAMME DE REFECTION DU PONT SUR LE COUARD - RUE DE LA FAVEE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Par délibération n°11/II/2017 du 17 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé :

- d'approuver l'A.P.S. des travaux liés à la réfection du pont sur le Couard Rue de la Favée pour un montant de 138 785 euros H.T., auxquels s'ajoutaient des frais de maîtrise d'œuvre pour 6 000 euros H.T., soit un total de 144 785 euros H.T.

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,

- et de lancer la consultation des entreprises.

Après analyse des offres par la maîtrise d'oeuvre et consultation de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal est appelé à attribuer le marché du lot unique à l'entreprise présentant la meilleure offre.

Considérant l'analyse faite par le Bureau d'Etudes SPEI de Saint-Nabord,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur Michel MOUROT, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ATTRIBUER** le marché portant sur les travaux de réfection du pont sur le Couard Rue de la Favée à l'entreprise SAS CARSANA (sise Rue de Montureux à 70500 Gevigney-et-Mercey) retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 20 juin 2017, conformément au tableau joint à la présente délibération qui reprend le détail des offres reçues.

- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous les documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE REFECTION DU PONT SUR LE COUARD RUE DE LA FAVEE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels

Commentaires :

M. le Maire commente les offres :

- *C'est assez surprenant au niveau du retour des appels d'offres :*

Agréable surprise. Estimation à 92 000 € par SPEI, réponses en dessous. Carsana était à 30 000 € de moins.

J'ai demandé au bureau d'études de contrôler l'offre et l'origine des prix. La différence vient du prix pour le dévoiement de réseaux du pont (eau, gaz, assainissement, électricité...).

*Travaux préparatoires, continuité des réseaux : 6 000 € pour Carsana contre 35 000 € pour Peduzzi .
Confirmation par écrit de Carsana pour la continuité des réseaux. Cette entreprise ne peut donc pas être écartée.*

M. Michel Petitjean intervient pour signaler que de nombreuses personnes demandent quand les travaux seront faits.

M. le Maire argumente en expliquant qu'il a fallu lancer un marché public, que c'est la maîtrise d'œuvre qui se charge de lancer l'appel d'offres, et que cela a engendré un léger retard dans la remise de prix des entreprises.

M. Eric COLLE ajoute qu'on ne peut intervenir qu'à une certaine période de l'année, lorsque les eaux sont basses. De plus nous devons demander l'accord de la police de l'eau avant d'intervenir.

M. le Maire évoque également les délais des marchés publics et les méandres de l'administration française avec la loi sur l'eau très contraignante. Les travaux débuteront à partir du 15 septembre.

Michel Villaume : est-ce que la voie sera rendue aux poids lourds ? qu'en sera-t-il du tonnage autorisé ?

M. le Maire parle d'une charge jusqu'à 100 tonnes. Le pont a un tablier en pierre et un tablier en béton. Aujourd'hui on refait le tout pour éviter que dans 30 ans nos successeurs ne soient obligés d'y revenir. Pour rappel, on passait la main dans la fente du tablier en pierre, cela a encore évolué de quelques millimètres.

Décision N° : 6

SOUSCRIPTION D'UN BAIL A FERME

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

GAEC des Gourmets à Ramonchamp

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 10 juin 2017, MM. Alain & Jules ARNOULD, gérants du GAEC des Gourmets sis 4 Rue des Fontaines à Ramonchamp - 88160, ont fait savoir à M. le Maire qu'ils souhaiteraient souscrire un bail à ferme pour la location de parcelles communales cadastrées section A lieudits « Fouagneux » & « Chaillon » n°535p, 554p et 1960p,

Considérant que les demandeurs exercent une activité agricole dûment enregistrée,

Sur proposition de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la location des parcelles de terrains détaillées ci-dessous au groupement agricole intéressé, à savoir :

PROPRIETAIRE	PARCELLES COMMUNALES A LOUER AU GAEC DES GOURMETS						TARIFS				
	SECTION	N° PLAN	LIEUDIT	GROUPE	CLASSE	SURFACE TOTALE (en centiares)	REVENU CADASTRAL 2016 (en Euros)	VALEUR / HA (en Euros)	BAUX A FERME (en €/ ha)	SURFACE A LOUER (en centiares)	LOYER ANNUEL (en Euros)
SECTION DE LA MOULINE - MAIRIE LE THILLOT	A	1960	FOUAGNEUX	LANDE FRICHE	1	207665	60,86	2,93	8	40000	32,00
SECTION DE LA MOULINE - MAIRIE LE THILLOT	A	535	CHAILLON	TERRE	4	4490	6,55	14,59	25	2500	6,25
SECTION DE LA MOULINE - MAIRIE LE THILLOT	A	554	CHAILLON	LANDE FRICHE	1	193350	56,68	2,93	25	37500	93,75
				TOTAL		405505	124,09		TOTAL LOYER ANNUEL -->		132,00
				ABATTEMENT	20%		24,82				
				BASE TFPNB			99,27				
				TAUX TFPNB	22,49%						
				TAXE TFPNB (VALEUR 2016)			22,33				

- d'autoriser la souscription du bail à ferme correspondant avec MM. Alain & Jules ARNOULD, gérants du GAEC des Gourmets sis 4 Rue des Fontaines à Ramonchamp (88160) pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juillet 2017, ce bail étant renouvelable sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 18 mois antérieurement à l'expiration du bail.

- d'arrêter le tarif de location annuel de ces surfaces de terrains à **25 Euros l'hectare (1)**, sauf pour la parcelle A n°1960 ayant un faible revenu cadastral qui sera louée moyennant un tarif de location de **8,00 Euros l'hectare (1)**.

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location à souscrire avec les demandeurs.

(1) Par délibération n°7/I/2016 du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de porter les tarifs de location applicables aux baux à ferme à souscrire à compter du 1^{er} février 2016 à **25 euros l'hectare** (au lieu de 18 euros l'hectare précédemment) pour les terrains de 4^{ème} catégorie, et de maintenir ceux des terrains de 5^{ème} catégorie à **8 euros l'hectare** (terrains à faible revenu cadastral).

Sachant qu'il convient de respecter les tarifs en vigueur, que le GAEC des Gourmets bénéficiera du produit des bois situés sur la partie louée des parcelles **A n° 535 & 554** lieudit Chaillon, que ces terrains sont très bien exposés (il s'agit des « terrasses de Chaillon »), et que le preneur pourra prétendre à des aides pour le défrichement de cette zone dans le cadre du Plan de Paysage, **le tarif de location pour ces deux parcelles est porté à 25 euros l'hectare.**

Pièce jointe :

Courrier du GAEC des Gourmets en date du 10 juin 2017.

Commentaires :

M. le Maire explique que le problème a été découvert lorsque le GAEC est venu en Mairie faire signer des papiers pour la MSA. Il n'y avait jamais eu de bail sur ces parcelles.

Les membres du GAEC ont souhaité avoir des terrains à Chaillon. Actuellement, on ne voit pas le Ménéil depuis la table d'orientation. Si l'on leur octroie ce bail, ils défricheront cet espace et valoriseront ainsi le paysage du secteur.

Jean-Marie CHIVOT ajoute qu'on verra aussi la Flaconnière, ce qui répond pleinement aux objectifs du plan de paysage.

Décision N° : 7

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2017/2018

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Elèves des écoles communales - Enseignants & Parents d'Elèves

Descriptif sommaire :

Vu le décret ministériel n°2017-1108 du 27 juin 2017 (publié au Journal Officiel du 28 juin 2017) relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » (1),

Considérant que le décret de M. Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Education Nationale, entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication, soit le 29 juin 2017, et s'applique a fortiori dès la rentrée de septembre,

Vu la consultation réalisée auprès des familles thillotines du 12 au 15 juin 2017 quant à l'organisation des temps scolaires à compter de la prochaine rentrée,

Considérant la réunion de la commission scolaire élargie du 16 juin 2017 ayant validé la proposition de M. le Maire de revenir à la semaine de quatre jours dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires,

Considérant la tenue d'un Conseil d'Ecole extraordinaire le 29 juin 2017 confirmant la position de la commission scolaire élargie du 16 juin 2017,

Vu le courrier du 29 mai 2017 et le mail du 9 juin dernier adressés dans ce sens par M. le Maire à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de demander à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser la Ville du Thillot à

déroger à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D521-10 du Code de l'Education, en revenant à la semaine de quatre jours dans ses écoles maternelle et élémentaire à compter de la rentrée 2017/2018, conformément au tableau ci-dessous :

Jour de la semaine	Matin	Après-midi
LUNDI	8h30-11h30	13h30-16h30
MARDI	8h30-11h30	13h30-16h30
JEUDI	8h30-11h30	13h30-16h30
VENDREDI	8h30-11h30	13h30-16h30

- de supprimer les N.A.P. (nouvelles activités périscolaires) pour les élèves de ses écoles maternelle et élémentaire à compter de cette même rentrée scolaire.

(1) Le décret prévoit que s'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune et de son conseil d'école, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale « peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire » définie par l'article D521-10 du Code de l'Education (c'est cet article qui disposait que la semaine scolaire de référence était de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées avec mercredi matin).

Mais le cadre reste défini : pas question de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées ni de donner aux enfants plus de 24 heures hebdomadaires de cours ou plus de six heures par jour ou trois heures trente par demi-journée, ni encore de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ou de modifier leur répartition.

In fine, il appartient au Directeur Académique d'accorder ou non la dérogation.

Commentaires :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet important qui est discuté entre élus, enseignants, associations, parents et responsables de l'éducation nationale.

Il précise qu'en prenant la parole pour présenter ce point, il n'a pas l'intention de voler la vedette à Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires : En effet, l'organisation des temps scolaires est du ressort des maires.

Certains élus étaient présents à la commission scolaire élargie, et tout le monde sait que la démarche de réorganisation avait déjà fait débat lors de la mise en place des 4 jours et demi. Les associations chargées d'assurer les animations des mercredis matins avec les enfants ont effectivement constaté une baisse sensible de fréquentation de leurs ateliers. De plus, pas un seul trimestre sans qu'il y ait des remarques négatives. Les enseignants eux-mêmes ont fait part de leur souhait de revenir à la semaine de quatre jours, en signalant que, chaque semaine, les enfants sont fatigués dès le mercredi.

Brigitte JEANPIERRE détaille les résultats de l'enquête menée à ce sujet auprès des parents : 80% de réponses, et 90% des familles qui sont favorables au retour à la semaine de 4 jours.

M. le Maire a entendu ces différentes opinions et propose le retour à cette organisation sur quatre jours. Il propose cependant de mettre en place une garderie le mercredi matin à titre provisoire, dans un premier temps jusqu'aux vacances de Toussaint. Cette garderie sera peut-être maintenue au-delà en fonction des fréquentations.

Il se pose néanmoins la question des mamans qui ne travaillent pas et qui ont l'intention de mettre leur enfant à la garderie.

Mme Danielle MATHIEU pense qu'il ne faut pas stigmatiser sur cette question. En tout état de cause, un point sera fait à la Toussaint et la garderie sera payante sur la base du quotient familial.

Mme JEANPIERRE indique que l'on risque de constater des écarts entre les intentions d'inscriptions et les inscriptions réelles.

M. le Maire résume la situation en signalant que les parents d'élèves et les enseignants sont pour le retour à la semaine de quatre jours, et qu'il convient de privilégier le bien-être de l'enfant avant tout. Tout cela a été discuté autour d'une table. Il signale pour information que dans le canton, certaines communes vont revenir à la semaine de quatre jours, alors que d'autres resteront à 4 jours et demi ou différeront leur choix jusqu'en 2018.

Michel Petitjean, Adjoint aux Sports et aux Animations Jeunesse, évoque le planning de la salle omnisports établi le mois dernier. Il demande si celui-ci risque d'être impacté par la décision retenue. M. le Maire le lui confirme.

M. le Maire poursuit en rappelant que M. le DASEN souhaite avoir tous les documents sur son bureau pour lundi midi (délibération et compte rendu du conseil d'école°

Le DASEN doit tout avoir pour lundi midi (délibération + conseil d'école)

A juste titre, Pierre Romary déclare qu'il faut l'avis de la Préfecture avant l'envoi au DASEN.

Francis ADAM lui assure que la délibération sera conforme, sachant que nous avons respecté tous les critères préalables définis dans le décret du ministre.

M. le Maire relate un entretien téléphonique avec Madame BETIS, IEN, qui pense que la décision sera validée par le DASEN car il n'y a pas de transports scolaires sur le territoire de la commune. Il ajoute qu'il s'agit juste d'un retour à la situation de 2013, ce qui nous permettra de retirer les « algecos » de l'école maternelle (et de ne plus payer de location mensuelle pour ces structures).

Décision N° : 8

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Présentation par :

Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Familles des enfants scolarisés

Descriptif sommaire :

A - GARDERIE PERISCOLAIRE

Il y a lieu de fixer, pour l'année scolaire 2017 / 2018 les tarifs de garderie périscolaire, qui seront applicables pour les élèves de l'école primaire Jules Ferry (qui sont gardés dans la salle de droite au rez-de-chaussée de l'Espace Marcel Parmentier).

Comme pour l'année scolaire précédente, afin de prévoir au mieux le fonctionnement de cette structure, et plus particulièrement afin d'anticiper le nombre d'agents qui seront en charge de ces enfants, l'inscription au service périscolaire pourra se faire soit pour de la garde régulière, soit pour de la garde ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'arrêter comme suit les tarifs de garderie périscolaire applicables à compter du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018 :

GARDE REGULIERE (enfants présents selon un planning récurrent établi annuellement ou selon un planning mensuel pour les enfants dont les parents travaillent d'équipe ou qui sont en garde alternée) :

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIF HORAIRE GARDE REGULIERE
Quotient familial ≤ 600 €	1 Euro / heure
600 € < Quotient familial ≤ 1 300 €	1,50 Euro / heure
1 300 € < Quotient familial ≤ 2000 €	2 Euros / heure

Quotient familial > 2000 €	3 Euros / heure
----------------------------	-----------------

GARDE IRREGULIERE (enfants inscrits mais présents de manière irrégulière et sans planning) :

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIF HORAIRE GARDE IRREGULIERE
Quotient familial ≤ 600 €	2 Euros / heure
600 € < Quotient familial ≤ 1 300 €	2.50 Euros / heure
1 300 € < Quotient familial ≤ 2000 €	3 Euros / heure
Quotient familial > 2000 €	3.50 Euros / heure

La facturation sera établie de la manière suivante :

- ⇒ Mensuellement ;
- ⇒ Facturation au ¼ heure ;
- ⇒ Tout ¼ heure commencé sera dû ;
- ⇒ Facturation forfaitaire de 2h (selon le tarif horaire de l'enfant) après l'heure de fermeture du service.
- ⇒ **ATTENTION : Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, les horaires d'ouverture sont modifiés comme suit :**

JOUR D'OUVERTURE	1 ^{ère} PLAGES HORAIRE	2 ^{ème} PLAGES HORAIRE
LUNDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15
MARDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15
MERCREDI	7H45 - 12H15 (*)	
JEUDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15
VENDREDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15

() Mise en place d'une garderie périscolaire le mercredi matin de 7h45 à 12h15 à l'Espace Marcel Parmentier aux tarifs horaires habituels en fonction du quotient familial (dans un premier temps jusqu'aux vacances de la Toussaint, la prolongation étant ensuite étudiée en fonction du nombre d'enfants présents) - Présence obligatoire de 9h à 11h.*

B – SERVICE PERISCOLAIRE DE LA CANTINE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de moduler les tarifs de cantine municipale pour l'année scolaire 2017/2018 de la manière suivante pour les élèves dont les repas sont fournis par le collège Jules Ferry :

- ⇒ repas : **Tarif en vigueur fixé en année civile par le Conseil Départemental (1)**
- ⇒ garderie :
 - ✓ Quotient familial ≤ 800 € : **1,30 euro / jour**
 - ✓ Quotient familial > 800 € : **1,50 euro / jour**

C – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Les familles et leurs enfants sont soumis au respect strict du règlement suivant :

- La présence des élèves inscrits est **obligatoire** à chaque séance (un contrôle de présence est systématiquement effectué en début). Toute absence nécessite une **excuse écrite** de la famille.
- Trois absences **injustifiées** entraînent une **exclusion définitive**.
- Toute radiation ne peut se faire que sur **demande écrite** de la famille.
- Tout élève dont le **comportement n'est pas compatible** avec l'intérêt général est **exclu immédiatement et définitivement** du service périscolaire.
- En cas de radiation (volontaire ou non), l'enfant ne pourra être réintégré dans l'année en cours.
- Pour les personnes ne souhaitant pas fournir de justificatif mentionnant leur quotient familial (N°d 'allocataire CAF), le tarif appliqué sera le plus élevé.

Informations complémentaires :

(1) Depuis 2014, le tarif de restauration scolaire dans les collèges du département est maintenu au 1^{er} janvier de l'année civile à **3,60 euros par repas** pour les communes mettant du personnel communal à disposition des cantines. Ce tarif étant déterminé par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental, il est susceptible d'évoluer l'année prochaine ou les années suivantes.

Seule la base de référence utilisée par le collège pour le calcul des jours de cantine par année scolaire reste fixe, soit 36 semaines x 4 jours = 144 jours.

Commentaires :

Mme Brigitte JEANPIERRE signale que les enfants et leur famille ont une charte à signer pour le bon fonctionnement du service. M. Michel PETITJEAN demande s'il y a des évolutions de tarifs par rapport à l'année précédente. Brigitte JEANPIERRE lui répond qu'il n'y a pas de changement au niveau des tarifs fixés par la commune.

Décision N° : 9

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE - MAINTIEN DU MONTANT DE PARTICIPATION PAR AGENT

Présentation par :

- M. Michel MOUROT , Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot, Régie Municipale des Hautes-Mynes, Régie de la Crèche Municipale.

Bénéficiaire(s) :

G.A.S. Le Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibérations n°2 à 4/IV/2016 du 15 avril 2016 , le Conseil Municipal avait décidé :

- de modifier comme suit le mode de calcul utilisé pour le versement de la participation du Budget Général au Groupement d'Action Sociale de la Commune :

- **180 euros par agent en activité au 1^{er} avril de l'exercice considéré** (toutes catégories confondues : **titulaires & non-titulaires**, à raison de **10 heures de travail hebdomadaire minimum**)

- **sur la même base de calcul**, d'agréer l'adhésion de la Régie des Hautes-Mynes et de la Crèche Municipale à ce groupement à compter de l'exercice 2016,

Considérant qu'il était indiqué dans le premier de ces documents que le montant par agent était révisable chaque année par délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de maintenir ce tarif en vigueur tant qu'il n'est pas nécessaire de le modifier (toutes collectivités confondues). Une nouvelle délibération n'interviendra que s'il convient de le diminuer ou de l'augmenter.

Commentaires :

M. le Maire signale qu'il s'agit d'une décision de portée générale destinée à éviter de redélibérer systématiquement chaque année. Mme Danielle MATHIEU demande combien d'agents sont concernés. De mémoire, M. le Maire indique un nombre de 68 agents.

Décision N° : 10

BUDGET GENERAL - SERVICE DU CIMETIERE - DECISIONS MODIFICATIVES

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

- **MODIFICATION DANS LA REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A ALLOUER AUX ECOLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Par délibération n° 1/IV/2017 du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a arrêté le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2017. Parmi celles-ci figuraient les montants à verser aux coopératives scolaires des écoles primaire & maternelle du Centre sur la base de 125 euros par classe.

Or, les effectifs utilisés pour le calcul de ces montants n'ont pas été actualisés par rapport à l'année précédente : Au lieu de 10 classes primaires et 4 classes de maternelle, il convenait de retenir 9 classes en primaire et 5 classes en maternelle.

Il a été proposé au conseil municipal d'attribuer 1 250 euros pour les classes primaires et 500 euros pour les classes maternelles, alors qu'il convenait de verser :

- 125 euros x 9 classes = **1 125 euros pour l'élémentaire,**
- et 125 euros x 5 classes = **625 euros pour le pré-élémentaire.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rectifier son attribution au titre de l'exercice 2017 en retenant ces derniers montants (pas de changement de compte budgétaire : budget général - compte D6574).

- **BUDGET GENERAL - SERVICE DU CIMETIERE - DECISIONS MODIFICATIVES DIVERSES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'inscription des décisions modificatives suivantes au budget primitif de l'exercice 2017 :

Budget	Motif	Montant	Compte à alimenter	Fonds utilisés	Via
Budget Général	Acquisition de 12 tables & 24 bancs de brasserie (pour Cne - Anim'Thillot & autres associations locales) (1)	1070 euros TTC	D2184 - Op 167	D022	D023/R021
Budget Général	Tables décennales - Registres d'état-civil	1660 euros TTC	D6188	D022	-
Budget Général	Acquisition matériel de ski de fond (Ecole Jules Ferry)	4104 euros TTC	D60632	D022	-
Budget Général	Anti-virus médiathèque & mairie	1351 + 3656 = 5007 euros TTC	D2051 - Op 167	D022	D023/R021
Budget Général	Acquisition poste Mac médiathèque	1428 euros TTC	D2183 - Op 167	D022	D023/R021
	Logiciel poste Mac médiathèque	252 euros TTC	D2051 - Op 167	D022	D023/R021
	Formation sur poste Mac médiathèque	120 euros TTC	D6184	D022	-
Budget Général	2 ordinateurs portables (Gestion à distance + CLSH)	2 x 435 = 870 euros TTC	D2183 - Op 167	D022	D023/R021
Cimetière	Reliure du registre des concessions	450 euros HT 540 euros TTC	D6188	D022	-

(1) La commune souhaite s'équiper de 12 tables et 24 bancs pliants de brasserie qui serviront en priorité à accueillir les personnes participant aux diverses manifestations communales et qui pourront en second lieu être mis à la disposition d'Anim'Thillot dans le cadre de diverses animations soutenues par la commune (et en dernier lieu prêtées aux associations locales qui en feraient la demande).

Le prêt au profit d'Anim'Thillot et d'autres associations locales s'effectuera dans l'ordre des demandes en fonction des disponibilités et sera gratuit et sans caution. Une convention interviendra pour déterminer le nom de l'association, la date et la nature de l'animation ainsi que la durée du prêt.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	D60632 (fournitures de petit équipement)	4 104 euros TTC
	D6184 (Formation)	120 euros TTC
	D6188 (Autres frais divers)	1 660 euros TTC
	D2051 op167 (Concessions, brevets licences, logiciels)	5 259 euros TTC
	D2183 op167 (Matériel de bureau & informatique)	2 298 euros TTC
	D2184 op 167 (Mobilier)	1 070 euros TTC
SERVICE DU CIMETIERE	D6188 (Autres frais divers)	450 euros HT (540 euros TTC)

Pièces jointes :

Devis

Commentaires :

Il est précisé que les tables décennales à restaurer portent sur une période allant de 1860 à 1922 et de 1923 à 1932. Il conviendra de prévoir bientôt la reliure des nouveaux registres d'état civil.

Décision N° : 11

RESERVATION DE SALLE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DES SOCIETES SAVANTES DES VOSGES

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Francis PIERRE, Président de la SESAM, au nom du bénéficiaire

Bénéficiaire(s) : Fédération des Sociétés Savantes des Vosges

Descriptif sommaire :

- Le premier mai dernier, la Fédération des Sociétés Savantes des Vosges **(1)** a informé la commune qu'elle souhaitait tenir sa réunion d'assemblée générale annuelle au Thillot le 17 juin 2017 et réserver la salle Cécile Valence à cette occasion.

A titre de régularisation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité de location de cette salle à la fédération avec possibilité d'utiliser gracieusement la sonorisation existante, conformément au tableau ci-dessous :

Date	Nom de l'association (ou du comité)	Salle communale louée gratuitement	Observations
17/06/2017	Fédération des Sociétés Savantes des Vosges	Cécile VALENCE + sonorisation	régularisation

(1) Organisation culturelle qui organise chaque année les « Journées d'Etudes Vosgiennes » qui suscitent un grand intérêt pour les passionnés d'histoire régionale et les érudits vosgiens.

Pièce jointe :

Demande de réservation

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une réunion qui a eu lieu le 17 juin avec une visite sur le site des mines. Cela fait connaître les mines du Thillot aux gens de l'extérieur.

Décision N° : 12

PROJET DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE
DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Usagers du futur pôle « petite enfance »

Descriptif sommaire :

Pour que le projet de pôle « petite enfance » puisse être mené à bien par la commune, il doit disposer d'un espace suffisant lui permettant de s'intégrer à proximité du groupe scolaire de l'école maternelle Jules Ferry.

Cet espace est disponible sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 606 lieudit « Sur le Gros Clos », à condition de procéder à la démolition du bâtiment communal précédemment utilisé pour le logement des enseignants de l'école maternelle, implanté au n°6 de la Rue du Gros Clos.

Bien que parfaitement clôturé, ce bâtiment est situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire (côté parking réservé au stationnement des véhicules des enseignants).

Considérant que cet immeuble de deux étages n'héberge plus aucun locataire depuis plusieurs années, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale la désaffectation :

- d'une partie de la cour de l'école maternelle Jules Ferry,
- de l'emprise du bâtiment communal situé au n°6 de la Rue du Gros Clos et de ses abords

situées sur la parcelle communale cadastrée section AB n°606 lieudit « Sur le Gros Clos » et nécessaires à la mise en œuvre du projet communal de Pôle Petite Enfance, suivant plan joint.

Il convient de noter que la cour actuelle de l'école maternelle occupe une surface de 1108 m², que les futures cours de l'établissement occuperont respectivement 506 m² conservés sur la cour existante (cour avant) et 556 m² pour la cour arrière (à créer), soit une surface totale de 1062 m². L'emprise du nouveau bâtiment et de son terrain attenant (pôle petite enfance) occupera une surface de 1090 m².

Commentaires :

Initialement, nous pensions goudronner la cour arrière en créant des bacs à sable et en conservant les arbres existants. Au final, les enseignants préfèrent conserver de la pelouse et une partie macadamisée, en conservant les arbres (pour les tartes aux pommes avec les enfants...). La cour arrière sera réservée aux petits, et celle de devant aux plus grands. Une porte d'accès sur la cour arrière existe en liaison avec le dortoir.

Mme Danielle MATHIEU intervient pour évoquer la hauteur du bâtiment du pôle petite enfance qui risque de réduire la luminosité des salles de classes, et de créer une nuisance visuelle pour les habitants situés de l'autre côté de la rue.

M. le Maire tient à la rassurer en précisant qu'on ne perdra pas de luminosité au vu de la structure de la nouvelle construction : bâtiment RO qui sera moins haut que le bâtiment actuel des logements (12 mètres) avec une toiture arrondie prévue justement pour laisser passer la lumière. Il faudra également prendre en compte la réverbération de la nouvelle toiture qui s'ajoutera à la lumière existante. Il sera projeté un schéma en coupe pour se rendre compte de la réalité.

Quant aux riverains situés de l'autre côté de la rue, ils auront la vue sur un bâtiment moins haut mais plus long, doté d'une belle façade bien colorée. De plus, il y aura moins de bruit durant les récréations, le son étant renvoyé par le nouveau bâtiment.

Il s'agit d'un bâtiment neuf et moderne. Pour répondre à M. Pierre ROMARY qui demande des détails sur les démarches administratives accomplies, M. le Maire précise que le permis de construire est déjà accordé, en conformité avec le code de la construction et le plan local d'urbanisme.

Un tiers qui tenterait un recours pour perte de jouissance serait très rapidement débouté : Francis PANOT fait allusion dans ce sens à un particulier de Gérardmer résidant à la Cercenée qui a tenté de s'opposer à la construction de deux bâtiments industriels à proximité de sa propriété où était implanté un chalet et qui n'a pas obtenu gain de cause.

M. Michel PETITJEAN ne voit d'ailleurs pas beaucoup de riverains dans cette rue (un seul à sa connaissance).

Pour conclure, Mme Danielle MATHIEU indique qu'elle ne parle pas seulement d'un bâtiment, mais également d'une surface. Elle ajoute qu'elle a entendu des remarques bizarres, et trouve qu'on a répondu bizarrement à ses questions.

M. le Maire lui assure que ses propos sont faciles à démontrer avec un simple logiciel.

Décision N° : 13

PREEMPTION DE BIENS SANS MAITRE - SITE MARTIVAL

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot & CCBHV

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Considérant la liquidation judiciaire des sociétés SICC France & Martival,

Considérant l'inoccupation des locaux et terrain sis 26 Rue de la Courbe,

Considérant qu'il s'agit de biens sans maître (avec non paiement des taxes liées à la fiscalité directe locale depuis plusieurs années) au vu des lettres adressées en AR aux sociétés SICC Societa Per Azioni (sise Via Emilia Romagna, 12 - 60030 Monsano Ancona - Marche) et Ambienti S.R.L. (située Via Piave, 33/A - 60124 Ancona) le 21 mars 2017, non retirées aux services postaux italiens et retournées en Mairie,

Considérant nos courriers transmis aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques et à la Préfecture des Vosges le 4 avril 2017, et sur le conseil de ces instances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la Ville du Thillot à engager une procédure visant à faire jouer la clause de préemption dans le cadre de la vente des terrains et bâtiments situés sur le site Martival, répertoriés au cadastre section AB sous les n° 495, 574, 576, 676, 677, 679 et 681.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges a pris une délibération dans le même sens le 27 juin 2017 dans le cadre de la compétence « Economie » qui relève de sa responsabilité.

Pièces jointes :

Plan des parcelles
Relevé cadastral

Commentaires :

M. le Maire déclare qu'il a été approché par plusieurs preneurs pour ces locaux, et qu'il est parvenu à y entrer pour voir ce qu'il était possible de faire dans ces bâtiments (avec la CCBHV et les preneurs).

Il a également contacté la DDFIP qui lui a communiqué le montant des taxes impayées (pour info, la commune n'a pas perdu d'argent car c'est le fisc qui assure le versement de ces taxes malgré tout). Ce même fisc a engagé la mise en vente des bâtiments pour retrouver ses fonds. Mais les propriétaires étaient deux sociétés en liquidation judiciaire, et il convenait de rechercher le liquidateur en Italie. La machine administrative est en route, sachant que la CCBHV a la compétence « économie », mais qu'elle ne peut pas préempter à la différence de la commune.

Il y a 12 000 m² de terrain et bâtiments, dont 10 000 m² de bâtiments en très bon état.

Nicole DAVAL demande quelles sont les entreprises intéressées. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de deux entreprises locales pour extension d'activité. Il ajoute d'ailleurs qu'il préfère se battre pour conserver ces entreprises locales plutôt que d'avoir affaire à de grands groupes internationaux.

Décision N° : 14

PROGRAMME D'AMENAGEMENT & D'EXTENSION DU SITE DES MINES
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DE NOTRE DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU PAYS DE REMIREMONT (PROGRAMME LEADER)

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Pays de Remiremont (Programme LEADER)

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot - Régie Municipale des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

Vu nos délibérations :

- n° 16/I/2015 du 19 janvier 2015 approuvant l'A.P. S. initial du programme d'aménagement du site des mines pour un montant de 200 000 euros H.T. et sollicitant des subventions auprès de divers organismes,

- n° 1/II/2016 du 12 février 2016 portant l'A.P.S. initial à 212 000 euros H.T. pour la prise en compte de l'étude d'évaluation des incidences du projet sur la vie des chiroptères évoluant sur le site, autorisant le lancement de la consultations des entreprises, et maintenant nos demandes de subventions auprès de différents partenaires,

- n° 27/III/2016 du 21 mars 2016 autorisant l'inscription de crédits complémentaires au programme pour s'ajuster sur le coût réel de l'étude d'incidence et pour faire face à des travaux de sécurisation (éclairage du parcours des visiteurs, décombrement de la galerie de la Crosse Saint-Nicolas, et renforcement des entrées des mines Saint-Thomas & de la Rouge Montagne), portant ainsi l'A.P.S. des travaux à réaliser à 278 960 euros H.T. avec maintien de nos demandes de subventions,

- n° 23/III/2017 du 31 mars 2017 prévoyant un avenant en plus value de 3,3 % au marché de travaux confié à l'entreprise ROC titulaire du marché principal pour renforcer l'accès au travers-banc TB-32 de la mine Saint-Charles, soit un montant prévisionnel de travaux s'élevant 195 560 euros H.T. + l'avenant s'élevant forfaitairement à 6 360 euros H.T., soit une somme totale de 201 920 euros H.T.,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessous ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès :
 - Du Pays de Remiremont dans le cadre du Programme LEADER ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions.

BUDGET PREVISIONNEL LIE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT & D'EXTENSION DU SITE DES MINES

Pour l'aménagement et de l'extension du site des Hautes Mynes du Thillot, le budget alloué à l'ensemble des opérations est de 297 331.49 €, tel que détaillé en page suivante :

Nature de la dépense /Fournisseur	Date d'émission du devis/de la facture	Montant HT
Etude d'impact sur les chiroptères	04/03/2016	14 975.00 €
Phase AVP APS	18/02/2016	10 750.00 €
Phase PRO	18/02/2016	6 470.00 €
Phase ACT / Visa	18/02/2016	4 700.00 €
Phase DET	18/02/2016	5 410.00 €
Phase AOR	18/02/2016	2 710.00 €
Phase OPC	18/02/2016	5 800.00 €
Installation du chantier	18/02/2016	11 500.00 €
Puits d'aérage	18/02/2016	14 700.00 €
Fermeture provisoire de la galerie	18/02/2016	580.00 €
Décombrement de la galerie	18/02/2016	19 200.00 €
Décombrement salle de la poutre	18/02/2016	9 400.00 €
Renforcement après décombrement	18/02/2016	3 800.00 €
Plateforme salle de la poutre	18/02/2016	10 870.00 €
Passerelle salle de la poutre	18/02/2016	10 320.00 €
Aménagement de la galerie	18/02/2016	79 350.00 €
Sécurisation galerie Saint Thomas	18/10/2016	2 275.00 €
Sécurisation Galerie de la Rouge Montagne TB - 44	18/10/2016	61 500.00 €
Bureau de contrôle SPS	08/03/2016	2 835.00 €
Bureau de contrôle technique des travaux	08/03/2016	3 350.00 €
Fourniture travaux électriques	27/05/2016	9 196.34 €

Dépenses de rémunération	15/03/2017	1 280.15 €
Traitement complémentaire d'un fontis	07/04/2017	6 360.00 €
TOTAL		297 331.49 €

PLAN DE FINANCEMENT

Financiers		
Financiers	Montant	%
Commune du Thillot	89 199.45 €	30 %
Région Lorraine	38 600.00 €	13 %
Région Grand Est	12 335.00 €	4 %
Conseil Départemental des Vosges	9 821.00 €	3 %
Préfecture DETR	75 394.00 €	25 %
Préfecture FNADT	56 347.00 €	19 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées	15 635.04 €	5 %
TOTAL	297 331.49 €	

Commentaires :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier déjà déposé dans lequel il manquait des pièces selon le service instructeur. (Anouck MAURICE a dû reconstituer entièrement ce dossier conséquent de plus d'une cinquantaine de pages).

M. MOUROT ajoute à ce sujet qu'il était très mécontent au vu des pièces délirantes qui étaient demandées : PV d'élection du maire + copie carte d'identité. Il a d'ailleurs alerté le Préfet et l'A.M.V. sur cette question en déclarant « Mais pour qui nous prend-on ? ».

Le subventionnement pour les mines du Thillot est de 70 %, mais il s'agit d'un dossier compliqué notamment avec Natura 2 000 et la CPEPESC qui veulent toujours qu'on anticipe même lorsque c'est impossible à prévoir !!!!

M. le Maire constate qu'en 1997, avec l'ouverture des premières galeries, il n'y avait pas la même réglementation, sinon on n'aurait jamais pu ouvrir les galeries.

Fresse fait le même constat en ne pouvant pas commencer ses travaux dans ses propres galeries avant juillet, à cause du grand tétas.

Cependant, M. le Maire tient à préciser les choses pour ceux qui affirment que les dépenses à réaliser aux mines sont inconsidérées : Le reste à charge pour la commune est de 89 000 € et non de 300 000 €. A terme, il y aura forcément des retombées sur la fréquentation.

Décision N° : 15

RATIOS LIES AUX AVANCEMENTS DE GRADES 2017

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot - Régie de la Crèche Municipale

Bénéficiaire(s) : Personnel communal & de la Régie

Descriptif sommaire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire préfectorale n°52/2007 du 26 avril 2007,

Vu notre délibération n°29/IX/2016 du 25 novembre 2016 ayant déjà fixé, lors d'une première mouture apparaissant en grisé dans le tableau ci-dessous, les ratios « promus-promouvables » liés aux avancements de grades 2017 des cadres d'emplois de rédacteur & d'ATSEM de 1^{ère} Classe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au vu de l'avis de la C.A.P. sollicité le 19 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'actualiser comme suit le tableau des « promus-promouvables » lié aux avancements de grades proposés au titre de l'exercice 2017 :

<i>Collectivité</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux</i>
Ville du Thillot	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe	100 %
Ville du Thillot	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	50 %
Ville du Thillot	Educatrice de Jeunes Enfants	Educatrice Principale De Jeunes Enfants	100 %
Ville du Thillot	Auxiliaire de Puériculture Principale 2 ^{ème} Classe	Auxiliaire de Puériculture Principale 1 ^{ère} Classe	100 %
Ville du Thillot	Adjoint Territorial Du Patrimoine	Adjoint Territorial Du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	35 %
Ville du Thillot	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	20 %
Régie de la Crèche Municipale	Puéricultrice de Classe Supérieure	Puéricultrice Hors Classe	100 %

- de préciser que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.

Commentaires :

A propos de ce point à l'ordre du jour, M. le Maire signale qu'une personne a passé une VAE (validation des acquis de l'expérience) « CAP petite enfance » et qu'elle l'a obtenu du 1^{er} coup.

Décision N° : 16

TARIF DE CESSION D'ANCIENNES TABLES D'ECOLE

Présentation par :

M. Eric COLLE, Adjoint aux travaux et aux Ateliers.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} juillet 2017 un tarif pour la cession des anciennes tables d'école stockées dans les greniers de l'école Jules Ferry et de l'ancienne école des Forts.

(Il s'agit de tables en bois avec deux assises solidaires et casiers individuels. On peut actuellement dénombrer une soixantaine d'éléments disponibles, de tailles différentes selon la classe d'origine.)

- **D'ARRETER** ce tarif unitaire (et unique) à **15 euros T.T.C.**

Commentaires :

Eric Colle précise que c'est le cours du marché qui définit le prix. M. le Maire propose à l'assemblée de couper la poire en 2 (entre 10 et 20 euros), soit 15 euros l'unité. Et si l'opération n'a pas de succès, on reprendra une délibération pour 5 euros...

Décision N° : 17

CESSION DU VEHICULE UTILISE PAR LA REGIE DES HAUTES-MYNES A UNE ASSOCIATION

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Régie Municipale des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

En début d'année, M. le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes a fait savoir à M. le Maire que le véhicule utilisé par la Régie Municipale des Hautes-Mynes pour assurer, entre autres, la liaison entre la Maison des Hautes-Mynes et le site minier commençait à montrer des signes de fatigue au bout de 13 ans de bons et loyaux services.

Vu les références de ce véhicule (Renault Trafic immatriculé 1882TM88 - N° d'inventaire au budget général : 2003-27) qui avait été acheté par la commune le 21 août 2003 pour 13 209 euros,

Considérant que ce bien est entièrement amorti depuis 2010 (amortissement sur 6 ans de 2004 à 2009),

Considérant qu'une opération spécifique a été inscrite cette année au budget primitif 2017 du budget général pour pouvoir procéder au remplacement de ce véhicule (opération n° 198 : Acquisition véhicule Mynes - 21 000 euros portés au compte D2182 (matériel de transport)),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la cession en l'état du véhicule Renault Trafic immatriculé 1882TM88 pour un montant de 700 euros à l'association « Récré : Vivre et créer à la Montagne » sise Chemin de Maxeromont à Fresse-sur-Moselle,

- de prévoir l'encaissement de cette somme au compte R775 du budget général 2017 et les écritures de cession

afférentes au vu des crédits inscrits au compte R024 du même budget,

- d'autoriser la résiliation du contrat responsabilité civile correspondant à ce véhicule auprès de notre compagnie d'assurances (SMACL à Niort) et la souscription d'un contrat analogue pour le nouveau véhicule,

- d'agréer la sortie d'actif du véhicule à céder (N° d'inventaire communal : 2003-27) et les écritures comptables s'y rapportant,

- d'autoriser l'acquisition du véhicule neuf de remplacement auprès du Garage du Centre / Grands Moulins Auto S.A. sis au Thillot 20 Avenue de Verdun : Dacia Duster Silver Line 2017 TCE 125 4x4 Blanc Glacier - Immatriculation EN052CD, et sa sérigraphie à réaliser chez Tavu Publicité à Saint-Nabord, pour un montant global restant dans la limite des crédits prévus à l'opération n°198 du budget général.

Pièce jointe :

Fiche de bien / Tableau d'amortissement - Renault Trafic immatriculé 1882TM88

Commentaires :

Pour information, l'ancien véhicule est entièrement amorti ; on le vend en l'état, et le Duster à acquérir est un 4x4. Il a deux trains de pneus, une attache remorque et une galerie.

Décision N° : 18

DECHETS METALLIQUES - TARIF DE CESSION

Présentation par :

- M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) :

Particuliers & Entreprises

Bénéficiaire(s) :

Idem & Budget Général

Descriptif sommaire :

Des déchets de métaux stockés aux ateliers municipaux et provenant de divers chantiers ont fait il y a quelque temps l'objet d'un dépôt auprès du ferrailleur (S.A.R.L. PERRIN Roland Fers & Métaux à Saulxures-sur-Moselotte).

Considérant que ces éléments ou fragments ne sont pas inscrits à l'inventaire des biens de la commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'arrêter ainsi qu'il suit le prix de cession correspondant en fonction des quantités de métaux cédées.

(Les éléments du tableau sont à imputer au budget général pour une somme globale de 520,00 euros HT/TTC.)

BUDGET GENERAL

Date de dépôt	Nature des métaux	Quantité	Unité	Prix unitaire H.T.	Total HT/TTC
31/03/2017	Fer à cisailier	5.200	t	100.00	520.00
				TOTAL HT/TTC	520.00

Informations complémentaires :

NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	R70688	520.00 euros

Références / Conditions particulières :

NEANT

Pièces jointes :

Bon de rachat de matière - SARL PERRIN

Commentaires :

M. Eric COLLE précise qu'il s'agit d'une vente de métaux issus de différents chantiers.

--ooOoo--

Avant de clôturer la séance, M. le Maire tient à communiquer aux conseillers présents quelques informations ne faisant pas l'objet d'une inscription à l'ordre du jour :

- **Pôle Petite Enfance** : L'aide financière du Conseil Départemental s'élève à 116 280 euros, ce qui porte le taux de subventions global à 70 % pour les travaux (et à 80 % pour le mobilier).
- **Aménagement du site des Mynes** : Avec le programme LEADER, nous devrions atteindre un taux global de subventions de 70 %, ce qui représente un reste à charge pour la Commune d'environ 89 000 euros.
- **Bâtiment situé au 44 bis rue Charles de Gaulle** : La démolition débutera en septembre. La commune a reçu les devis des entreprises : les montants sont plus importants que prévu en raison de difficultés rencontrées pour la démolition de l'atelier. Nous nous servons des crédits non consommés sur l'opération de réfection du pont sur le Couard.
- **Ancienne caserne de sapeurs-pompiers** : L'hébergement de l'Association Portugaise sera subventionné à 40 % (DETR).
- **Aménagement du carrefour du 8 mai** : Pas de subvention prévue. M. le Maire va tenter de solliciter le Département.
- **Station de pompage de la Moselle** : Le projet de l'unité de traitement est déplacé à proximité de la RN 66. Des subventions complémentaires seront demandées à l'Agence de l'Eau : il sera utilisé en effet des procédés innovants pour le traitement de l'eau (travail en gravitaire sans pompes). Il s'agit d'une nouveauté qui est primée par l'Agence de l'Eau. Nous serions ainsi une station-test, avec davantage de subventions.
- **Terrasse du P'tit Café** : La propriétaire a demandé à ce que les pavés de la placette soient restaurés. Nous avons remplacé ces pavés par un espace en béton balayé. Pour rappel, le P'tit Café paye une redevance d'occupation du domaine public depuis l'année 2000 pour un coût de 5 135 euros, soit le double du coût de la réfection.
- **Citoyens d'Honneur** : La semaine dernière, nous avons reçu deux Australiens : une femme très importante du pays (qui défend la cause des femmes, sachant que leur statut là-bas est mal reconnu) et son époux. Ces personnes ont visité le site des Mynes et nous les avons désignés Citoyens d'Honneur de la Ville du Thillot. Leur nom a été porté sur le livre d'or ouvert en 1948 lors du passage du Général de Lattre de Tassigny.
- **Dématérialisation des comptes rendus et notes de synthèse** : Marie-Claude DUBOIS a distribué un petit questionnaire pour connaître la position de chaque conseiller municipal à ce sujet.
- **Fleurissement** : Marie-Claude DUBOIS souhaiterait que les personnes de la commission se réunissent avec Claude Hantz pour définir la tournée à réaliser cette année.
- **46^{ème} congrès des sapeurs-pompiers** : M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciements qui a été adressée à la Commune par le SDIS pour le 46^{ème} congrès. Ce congrès est le succès de nombreuses personnes. M. le Maire est très heureux de l'avoir accueilli, malgré les observations formulées par un seul commerçant qui estimait avoir eu une baisse de sa clientèle à cause de cette manifestation.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22h45 et souhaite un bon retour à tous les conseillers présents, aux représentants de la presse locale et au public présent dans la salle.

MM/FA/2017.0707.01
Compte rendu affiché le 07/07/2017

Le Maire,



M. MOUROT